

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire du 8 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le huit février, à seize heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à l'Espace Mont Gerbassou à Ambazac, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

Présents : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, Vice-Présidents, Mrs CHÉ, SOIRAT, Mme GOUTORBE, Mrs LE BOT, VERGONZANNE, Mmes PINAULT, FRENAY, Mrs PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, DUPUY, CARRÉ, HENNO, THOMAS, PERROT, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, M. COUVIDOU, Mme BARDET, Mrs LAUSERIE, PEYROT, Mme COULOUMY, Mrs GENDILLOU, VIRONDEAU.

Absents excusés : M. BERTRAND, Vice-Président, Mme FERRAND (procuration à Mme VERGNOUX), Mme SARDAINE (procuration à M. SOIRAT), M. ROUX (procuration à M. CHÉ), Mme BROUILLE (procuration à M. AUZEMERY).

Assistaient : M. BOURDIER, Mme ROUX, Mrs CALVES, LEGER et BASCANS.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres, et constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Joëlle PINAULT est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2017 sans observation particulière.

Le Président Bernard DUPIN explique qu'un mois après l'installation de l'assemblée communautaire, le début de fonctionnement est très satisfaisant avec des réunions de bureau régulières, une implication des élus et une intégration des agents dans des conditions favorables.

DÉLIBÉRATIONS

I – AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conformément aux possibilités ouvertes par les textes, les dépenses d'investissement peuvent être autorisées en début d'exercice comptable, dans la limite du ¼ des crédits votés au cours de l'exercice précédent (compilation faite des crédits votés par les trois anciennes communautés de communes.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés 2016	Autorisation 2017
20	13 500,00 €	3 375,00 €
204	281 610,00 €	70 402,50 €
21	316 890,34 €	79 222,59
23	1 747 946,00 €	436 986,50

BUDGET ATELIER RELAIS

Chapitre	Crédits votés 2016	Autorisation 2017
20	2 600,00 €	650,00 €
21	0 €	0
23	11 650,00 €	2 912,50 €

BUDGET SPANC

Chapitre	Crédits votés 2016	Autorisation 2017
20	0	0
21	40 028,00 €	10 007,00 €
23	0	0

BUDGET Z.A. DU TRIFFOULET

Chapitre	Crédits votés 2016	Autorisation 2017
20	0	0
21	652,00 €	163,00 €
23	538 845,00 €	134 711,25 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Chapitre	Crédits votés 2016	Autorisation 2017
20	0	0
21	20 000,00 €	5 000,00 €
23	74 099,00 €	18 524,75 €

BUDGET AUTRES LOCATIONS

Chapitre	Crédits votés 2016	Autorisation 2017
20	2 800,00 €	700,00 €
21	90 000,00 €	22 500,00 €
23	751 238,00 €	187 809,50 €

Décision adoptée à l'unanimité.

II – FISCALITÉ 2017 – ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS

Le nouveau régime fiscal de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE est celui de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

La réglementation prévoit que la part transférée de fiscalité des communes soit reversée par la Communauté de communes, à chaque commune membre sous la forme d'une attribution de compensation.

Afin de garantir la neutralité financière et de trésorerie de chaque commune, il est proposé de leur reverser, le jour même de l'encaissement de l'avance par la Communauté de communes, l'attribution de compensation accordée.

Communes	Compensation annuelle	Avance mensuelle
AMBAZAC	1 158 544 €	96 545 €
BERSAC-SUR-RIVALIER	102 836 €	8 570 €
BESSINES-SUR-GARTEMPE	1 040 700 €	86 725 €
LES BILLANGES	44 739 €	3 728 €
BREUILAUF	4 044 €	337 €
LE BUIS	0 €	0 €
CHAMBORET	333 432 €	27 786 €

Communes	Compensation annuelle	Avance mensuelle
COMPREIGNAC	202 671 €	16 889 €
FOLLES	61 529 €	5 127 €
FROMENTAL	51 889 €	4 324 €
JABREILLES-LES-BORDES	22 530 €	1 877 €
LA JONCHERE ST MAURICE	99 776 €	8 315 €
LAURIERE	79 408 €	6 617 €
NANTIAT	397 644 €	33 137 €
NIEUL	100 991 €	8 416 €
RAZES	152 171 €	12 681 €
ST JOUVENT	43 500 €	3 625 €
ST LAURENT-LES- EGLISES	151 550 €	12 629 €
ST LEGER-LA-MONTAGNE	41 511 €	3 459 €
ST PRIEST-TAURION	429 569 €	35 797 €
ST SULPICE-LAURIERE	142 672 €	11 889 €
ST SYLVESTRE	106 435 €	8 870 €
THOURON	6 780 €	565 €
VAULRY	8 076 €	673 €

Des questionnements se posent sur la lisibilité des attributions de compensation pour les exercices comptables des années postérieures à 2017.

Jean-Jacques FAUCHER explique le mécanisme de la dotation de solidarité.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – TARIFS COMMUNAUTAIRES - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE SITUÉE À AMBAZAC

Afin d'assurer une continuité de service, le Conseil de communauté se prononce sur les tarifs appliqués aux usagers de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse située à Ambazac, domiciliés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

	HABITANTS DU TERRITOIRE ELAN		HABITANTS HORS TERRITOIRE	
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
TARIFS MENSUELS				
Eveil	16,10 €		22,30 €	
Formation musicale seule	32,20 €	42,60 €	51,00 €	68,10 €
Forfait instrument (incluant solfège et pratique d'ensembles)	1 ^{er} enfant	39,60 €	52,00 €* 56,10 €	74,40 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	34,40 €		
Danse	1 ^{er} enfant	25,50 €	37,40 €	
	A partir du 2 ^{ème} enfant	22,30 €		
PRATIQUE MULTIPLE : - par instrument supplémentaire - danse (pour enfant musicien)	16,10 €	21,30 €	22,40 €	30,00 €
	* Le tarif adulte est ramené à 39,60 € par mois si au moins un enfant est inscrit en formation musicale + instrument ou en danse			
TARIFS ANNUELS				
Chant ou Chorale	39,60 €	39,60 €	57,20 €	57,20 €
Orchestre	42,60 €	42,60 €	61,90 €	61,90 €
Location instrument	1 ^{ère} année	47,80 €	64,00 €	64,00 €
	2 ^{ème} année	93,60 €	106,10 €	106,10 €

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – TARIFS COMMUNAUTAIRES :

- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS

- ACCUEIL DE LOISIRS « LES ENFANTS DE LA GLAYEULE »

- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Afin d'assurer une continuité de service, le Conseil de communauté se prononce sur les tarifs appliqués aux usagers de l'accueil de loisirs communautaire situé à Chamborêt, domiciliés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE et sur la création d'une régie de recettes :

- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) 3 - 14 ANS									
Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE					Hors Communauté de Communes				
Tarifs Journaliers									
QF < 450 €	450€ < QF < 901 €	900€ < QF < 1.101 €	1.100€ < QF < 1.301 €	1.300€ < QF	QF < 450	450€ < QF < 901 €	900€ < QF < 1.101 €	1.100€ < QF < 1.301 €	1.300€ < QF
10.46 €	10.85 €	11.54 €	11.90 €	12.80 €	13.46 €	13.85 €	14.54 €	14.90 €	15.80 €
Réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant et 15 % pour le 3^{ème} enfant si présents en même temps Participation au transport : 2 euros par enfant pour les mercredis hors vacances scolaires									

Tarifs demi – journée sans repas (Ne fonctionne pas en juillet et août)									
QF < 450 €	450€ < QF < 901 €	900€ < QF < 1.101 €	1.100€ < QF < 1.301 €	1.300€ < QF	QF < 450	450€ < QF < 901 €	900€ < QF < 1.101 €	1.100€ < QF < 1.301 €	1.300€ < QF
6.50 €	6.90 €	7.00 €	7.20 €	7.50 €	7.50 €	7.90 €	8.00 €	8.20 €	8.50 €

ACCUEIL DE LOISIRS « Les Enfants de la Glayeule »									
Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE					Hors Communauté de Communes				
Séjour ski <i>Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants présents en même temps</i>					Séjour ski <i>Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants présents en même temps</i>				
1 ^{er} enfant : 450 €					1 ^{er} enfant : 580 €				
2 ^{ème} enfant : 360 €		3 ^{ème} enfant : 292 €			2 ^{ème} enfant : 464 €		3 ^{ème} enfant : 377 €		
Séjours Été <i>Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants présents en même temps</i>					Séjours Été <i>Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants présents en même temps</i>				
1 ^{er} enfant : 19 € par jour					1 ^{er} enfant : 24 € par jour				
2 ^{ème} enfant : 17 € par jour		3 ^{ème} enfant : 16 € par jour			2 ^{ème} enfant : 21.50 € par jour		3 ^{ème} enfant : 20 € par jour		

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE	
Matin	Soir
1 ^{er} enfant : 13.50 € par mois 2 ^{ème} enfant : 6.75 € par mois	1 ^{er} enfant : 19.50 € par mois 2 ^{ème} enfant : 9.75 € par mois
Forfait Matin et Soir	
1 ^{er} enfant : 30.00 € par mois	
2 ^{ème} enfant : 15.00 € par mois	
Accueil occasionnel Matin ou Soir	
2.50 € par accueil et par enfant	

Décision adoptée à l'unanimité.

V – SERVICE MULTI ACCUEIL (CRÈCHE) COMMUNAUTAIRE DE CHAMBORÊT : TARIFS

Afin d'assurer une continuité de service, le Conseil de communauté se prononce sur les tarifs appliqués aux usagers du service multi-accueil communautaire situé à Chamborêt (crèche), domiciliés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Accueil collectif Taux d'effort/heure facturée	0,060 %	0,050 %	0,040 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %
Accueil familial, parental et micro-crèche Taux d'effort/heure facturée	0,050 %	0,040 %	0,030 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – PÔLES DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRES : TARIFS

Afin d'assurer une continuité de service, le Conseil de communauté se prononce sur les tarifs appliqués aux usagers des pôles communautaires de lecture publique situés à Nantiat et à Nieul, et sur la création d'une régie de recettes.

- Remplacement d'une carte d'adhérent perdue = 2€
- Photocopies :
 - A4 et A3 noires : 0.35 €
 - A4 et A3 couleurs : 0.45 €

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – BUREAU D'INFORMATIONS DU TOURISME COMMUNAUTAIRE DE BESSINES TARIFS

Afin d'assurer une continuité de service, le Conseil de communauté se prononce sur les tarifs appliqués aux usagers du bureau d'informations du tourisme communautaire situé à Bessines-sur-Gartempe, et sur le bien-fondé de la création d'une régie de recettes.

DESIGNATION	PRIX DE VENTE
Visite commentée patrimoine, balade et artisan	2,00 €
Visite à la ferme et goûter dégustation	3,00 €
Cartes postales simple	0,80 €
Cartes postales double	1,00 €
Guide Espace Valadon	5,00 €
Généalogie	10,00 €
Affiches	2,00 €
Reproduction tableau	10,00 €
Magnets carrés	1,00 €
Magnets rectangulaires	3,00 €
Prêt à poster unité	0,80 €
Prêt à poster par 10	7,00 €
Catalogue Fondation Gianadda	40,00 €
Catalogue Hommage soldats 14-18	20,00 €
Catalogue Généalogie BETOUT	18,00 €
Livre Bessines au fil des siècles	20,00 €
Chemins de Haute-Vienne en Limousin	20,00 €
Châteaux et Grandes Demeures de Haute-Vienne	22,00 €

DESIGNATION	PRIX DE VENTE
Livres Maçons migrants	12,00 €
Topo Monts d'Ambazac	5,00 €
Topo Bersac	3,00 €
Guide itinéraires VTT	1,00 €
Livre Morterolles et sa commanderie	8,00 €
Ouvrage de randonnées de Compreignac	5,00 €
Location GPS Dakota animation Terra Aventura	4,00 €
Caution GPS Dakota	200,00 €
Topo guide départemental	13,00 €
Plaquettes	2,00 €
Cartes randonnées	12,00 €
Lot cartes randonnées + plaquettes	13,00 €
CRT Polaire	18,00 €
CRT Gilet	13,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DES MONTS D'AMBAZAC ET VAL DU TAURION

L'exercice de la compétence tourisme sur l'ancien territoire Monts d'Ambazac et Val du Taurion est maintenu sous forme associative en attendant une harmonisation.

Afin de permettre à cette association de faire face à ses frais de fonctionnement, il est nécessaire de reconduire le versement d'une subvention selon les modalités appliquées les années précédentes par la Communauté de Communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion, à savoir la somme de 25 000 € versée en deux fois au cours du 1er trimestre 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – PAYS DE L'AURENCE, DE L'OCCITANE ET DES MONTS D'AMBAZAC (PALOMA) - DEMANDE D'INTÉGRATION

Le Conseil de communauté se prononce sur la demande du Conseil d'Administration du Pays PALOMA qui sollicite le transfert de ses activités et de son personnel vers la Communauté de communes, à compter du 1er septembre 2017.

L'ensemble des contrats engagés à ce jour : contrat de cohésion territoriale 2015-2017, contrats d'aide à l'ingénierie territoriale 2015-2017 ainsi que le programme leader 2014-2020 pourront être transférés à l'EPCI par avenant ou par substitution de plein droit.

D'autre part, les contrats engagés avec l'ex Région Limousin, poursuivis par la Région Nouvelle Aquitaine arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Une nouvelle contractualisation est à l'étude et elle devrait permettre à la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE de contractualiser avec la Région Nouvelle Aquitaine en lieu et place du Pays PALOMA.

Des remarques sont formulées quant à la méthode de transfert des personnels, salariés de droit privé, à l'E.P.C.I.. Bernard DUPIN explique qu'il leur sera proposé un recrutement sur la base de contrats de droit privé de la Fonction Publique Territoriale, libre à eux de passer les concours nécessaires à l'obtention d'un poste de fonctionnaire.

Décision adoptée à la majorité, avec 44 voix pour, et 1 abstention.

X – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SYDED) : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le nombre de délégués titulaires attribué à la communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE est de 3 et il conviendra de désigner également 3 suppléants.

Délégués titulaires :

M. Jean-Jacques DUPRAT,
M. Jean-Claude HENNO,
Mme Jeanine LAFARGE

Délégués suppléants.

M Jean-Claude THOMAS,
M. Jean-Marc LEGAY,
Mme Béatrice COULOUMY.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU SICTOM DE LA RÉGION DE BESSINES

Le Conseil de communauté se prononce sur la décision de déléguer au SICTOM de Bessines la collecte des déchets ménagers sur le territoire historique de la communauté de communes Porte d'Occitanie, dans l'attente d'une harmonisation de l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du nouveau territoire.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICTOM DE LA RÉGION DE BESSINES

La communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE doit procéder à la désignation de 18 élus titulaires et 18 élus suppléants pour la représenter au sein de ce syndicat.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. ROUILLET Jean-Marie	Mme BROUILLE Andréa
M. PLEINEVERT Jacques	M. PENOT Christian
M. BERTRAND Jean-Michel	M. TAMISIER Guy
Mme JOUANNETAUD Gisèle	M. BRUNEAU Pascal
M. PEYROT Jean-Michel	M. JOLYS Vincent
M. LEGAY Jean-Marc	M. N'DJAP TOUK Joseph
M. HENNO Jean-Claude	Mme VIOLLE Angélique
M. DUPUY Fabien	Mme CHARLIER Pascale
M. COUTEAU Alain	M. LAURENT Georges
M. DUPRAT Jean-Jacques	M. VIRONDEAU Jean-Claude
Mme LAFARGE Jeanine	M. ROUMILHAC Gérard
M. AUZEMERY Alain	M. PARIS Bertrand
M. VALLIN Pierre	M. DUCOUX Jean-Pierre
M. FAUCHER Jean-Jacques	M. SOLIS Jean-Claude
M. DUPIN Bernard	M. COUVIDOU Francis
M. ROUX Thierry	M. LE BOT Joël
Mme COULOUMY Béatrice	Mme ROSSANDER Claudette
M. HORRY Jean-Marie	M. CARRÉ Vincent

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES (S.I.E.P.A.L.) : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil de communauté se prononce sur la modification des statuts du SIEPAL qui prennent en compte les fusions de communautés de communes intervenues au 1^{er} janvier 2017 afin de correspondre à la juste représentation de chacun des membres, sans obérer son fonctionnement.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES (S.I.E.P.A.L.) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil de communauté doit désigner 14 membres titulaires et 14 membres suppléants selon les modalités de représentation figurant dans les statuts du SIEPAL, avant modification.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- DUPIN Bernard	- BARDET Lysiane
- ROUMILHAC Gérard	- CARRÉ Vincent
- LAUSERIE Bernard	- COUVIDOU Francis
- VALLIN Pierre	- PEYROT Jean-Michel
- BROUILLE Andréa	- AUZEMERY Alain
- PLEINEVERT Jacques	- DOUILLARD Rolande
- FAUCHER Jean-Jacques	- SOLIS Jean-Claude
- DUPRAT Jean-Jacques	- VIRONDEAU Jean-Claude
- GENDILLOU Jean-Jacques	- MAÎTRE Franck
- CHÉ Stéphane	- VERGNOUX Marina
- HORRY Jean-Marie	- ROSSANDER Claudette
- FOURNIOUX Annick	- LEGAY Jean-Marc
- BERTRAND Jean-Michel	- JOUANNETAUD Gisèle
- ROCHE Nathalie	- AUVINET Marie-Thérèse

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS (SMABGA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes dispose de 15 sièges au sein du conseil syndical et doit désigner 15 délégués syndicaux titulaires et 15 délégués suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. BERTRAND Jean-Michel	- M. HAMON Jean-Claude
- M. RIGAUD Jean	- M. BEFFARAL Maurice
- M. VALLIN Pierre	- M. PLEINEVERT Jacques
- M. LAURENT Georges	- M. DUMAS Alain
- Mme CHARLIER Pascale	- M. GIAMBRONE Jacques
- M. HENNO Jean-Claude	- Mme CHABROULLET Michèle
- M. FAYOL Bernard	- Mme SALÉ Valérie
- Mme JOUANNETAUD Gisèle	- M. CAILLAUD Roger
- M. CALVES Michel	- Mme BLANCHARD Élodie
- M. BOURDET Jean-Pierre	- Mme BADET Mathilde
- M. GALLY Bruno	- M. MARTIN Dominique
- M. KAY Francis	- M. HEUDES Daniel
- Mme DONY Corine	- M. MORY Alain
- M. THOMAS Jean-Claude	- M. LACHAUD Bernard
- M. DELMONT Francis	- M. DUBREUIL François

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI – SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE (SABV) :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil de communauté doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le représenter au sein de ce syndicat :

Délégués titulaires,
M. Jacques FIACRE,
M. Jean-Michel BERTRAND,

Délégués suppléants,
M. Pascal PAGNON,
M. Romain BATISSOU,

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII – SYNDICAT DE VOIRIE DE LA RÉGION DE BESSINES-SUR-GARTEMPE (SVRB) :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil de communauté désigne 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. PETIT Serge	Mme PINAULT Joëlle
M. CHABRAUD Jean-Luc	Mme BROUILLE Andréa
M. VALLIN Pierre	Mme GANDOIS Marie-Line
M. COUTEAU Alain	M. POULET Jean-Paul
M. DUPUY Fabien	M. BRACHET Lucien
M. HENNO Jean-Claude	Mme VIOLLE Angélique
M. LEGAY Jean-Marc	Mme FOURNIOUX Annick
Mme JOUANNETAUD Gisèle	M. JOUANNETAUD Cyrile
M. PEYROT Jean-Michel	M. CALVES Michel

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ÉNERGIES
DU SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE

Le Conseil de communauté élit 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants :

Délégués titulaires,
M. Thierry ROUX,
M. Jean-Jacques DUPRAT,

Délégués suppléants,
M. Vincent CARRÉ,
M. Pierre VALLIN.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres doit être composée du Président et de 5 membres élus au sein du Conseil de communauté.

Président : Bernard DUPIN
Suppléant : Jean-Jacques FAUCHER

Membres Titulaires

- Marina VERGNOUX
- Alain AUZEMERY
- Pierre VALLIN
- Jean-Claude SOLIS
- Jean-Jacques GENDILLOU

Membres suppléants

- Jean-Marie HORRY
- Gérard ROUMILHAC
- Jean-Marc LEGAY
- Jean-Michel BERTRAND
- Franck MAÎTRE

Décision adoptée à l'unanimité.

XX – CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) auquel est soumis la Communauté de commune impose la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) qui sera composée comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ambazac	Mme Marina VERGNOUX	M. Joël LE BOT
Bersac-sur-Rivalier	M. Jean-Michel BERTRAND	Mme Joëlle PINAULT
Bessines-Sur-Gartempe	Mme Andréa BROUILLE	M. Bertrand PARIS
Breuilaufa	Mme Aimée BEAUBELICOUX	M. Franck MAÎTRE
Chamborêt	M. Jean-Pierre BOURDET	M. Jean-Jacques DUPRAT
Compreignac	M. Jacques PLEINEVERT	M. Pierre VALLIN
Folles	M. Alain COUTEAU	M. Jean-Paul POULET
Fromental	M. Fabien DUPUY	M. Lucien BRACHET
Jabreilles-Les Bordes	M. Gérard BOUTHIER	M. Vincent CARRÉ
La Jonchère-Saint-Maurice	M. Jean-Marie HORRY	M. Andrée SIMONET
Laurière	M. Jean-Claude HENNO	Mme Angélique VIOLLE
Le Buis	M. Jean-Claude THOMAS	M. Laurent BOURDIER
Les Billanges	Mme Jeanine LAFARGE	M. David MONIER
Nantiat	M. Marcel RAISSON	M. Daniel PERROT
Nieul	Mme Marie-Thérèse AUVINET	Mme Béatrice TRICARD
Razès	M. Jean-Marc LEGAY	Mme Annick FOURNIOUX
Saint-Jouvent	M. Jean-Claude SOLIS	M. Jean-Jacques FAUCHER
Saint-Laurent-Les-Églises	M. Gérard ROUMILHAC	Mme Claudine ROUX
Saint-Léger-La-Montagne	Mme Gisèle JOUANNETAUD	M. Claude PÉRICAUD
Saint-Priest-Taurion	M. Bernard DUPIN	M. Bernard LAUSERIE
Saint-Sulpice-Laurière	M. Jean-Michel PEYROT	M. Michel CALVES
Saint-Sylvestre	Mme Béatrice COULOUMY	M. Roger LEGER
Thouron	M. Max BASCANS	M. Jean-Jacques GENDILLOU
Vaulry	M. Jean-Claude VIRONDEAU	Mme Virginie ROUSSY

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI – CRÉATION DES COMMISSIONS

Le Conseil de communauté décide de créer les commissions suivantes :

- 1 - Finances**
- 2 - Environnement** : Ordures Ménagères, Déchetteries
- 3 - Travaux** : Voirie, habitat, bâtiments, patrimoine
- 4 - Enfance-Jeunesse**
- 5 - Culture – Communication**
- 6 - Développement économique**
- 7 – Tourisme**
- 8 – Gestion des Eaux** : SPANC – Eau – Assainissement – GEMAPI

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS

Le Conseil Communautaire décide l'attribution des indemnités de fonctions suivantes :

- 55,69% de l'indice brut 1022 pour le Président, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 20,68% de l'indice brut 1022 pour la 1^{ère} Vice-Présidente, à compter du 8 janvier 2017.

- 23,79% de l'indice brut 1022 pour les Vice-Présidents délégués à compter du 8 janvier 2017.
- 16,59% de l'indice brut 1022 pour les Vice-Présidents à compter du 8 janvier 2017.
- 5,60% de l'indice brut 1022 pour les conseillers communautaires délégués à compter du 8 janvier 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIII – TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil de communauté décide de créer le tableau des effectifs qui est une compilation des tableaux des effectifs des 3 précédentes Communautés de Communes.

Toutefois, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion se trouve désormais dans la strate des EPCI de 20 000 à 49 999 habitants. Il convient donc de créer le poste fonctionnel de direction correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

GRADE	NOMBRE	Temps complet ou non complet	Pourvus
CATEGORIE A			
DGS D'UN EPCI DE 20 000 à 49 999 habitants (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	1
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2	Temps complet	1
ATTACHE TERRITORIAL	1	Temps complet	1
CATEGORIE B			
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet	2
REDACTEUR	1	Temps complet	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet (20 heures)	2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps non complet (13/20 ^{eme})	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Temps complet (20 heures)	2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	4	Temps non complet - 10/20 ^{eme} - 10,5/20 ^{eme} - 12,5/20 ^{eme} - 16/20 ^{eme}	3
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	Temps complet	1
ANIMATEUR	1	Temps complet	1
CATEGORIE C			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	3	Temps complet	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	Temps complet	1
AGENT DE MAITRISE	4	Temps complet	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	6	Temps complet	3
ADJOINT TECHNIQUE	9	Temps complet	8
ADJOINT TECHNIQUE	2	Temps non complet (22,5/35 ^{eme})	2
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (15/35 ^{eme})	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	Temps complet	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet	2
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet	2
AGENT SOCIAL	2	Temps complet	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	3	Temps complet	3

Décisions adoptées à l'unanimité.

XXIV – RECRUTEMENT D’AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ OU À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ

Suite à l’installation du nouveau Conseil de Communauté il est proposé d’autoriser le Président à signer les contrats occasionnels pour accroissement temporaire ou saisonnier d’activité au sein des différents services communautaires.

Proposition adoptée à l’unanimité.

XXV – RECRUTEMENT D’AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Suite à l’installation du nouveau Conseil de Communauté il est proposé d’autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles au sein des différents services communautaires.

Décision adoptée à l’unanimité.

XXVI – CRÉATION D’UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D’AVENIR

Un emploi d’avenir existait à la Communauté de Communes l’Aurence Glane Développement et il est nécessaire d’en reprendre les caractéristiques.

Contenu du poste : surveillance à la garderie communautaire et activités périscolaires et entretien des locaux de la crèche

Durée du contrat : 36 mois maximum

Rémunération : SMIC

Décision adoptée à l’unanimité.

XXVII – MAINTIEN DU DISPOSITIF DES CONTRATS D’APPRENTISSAGE

Un contrat d’apprentissage a préalablement été conclu par la Communauté de Communes l’Aurence Glane Développement et il est d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Décision adoptée à l’unanimité.

XXVIII – EMPLOI DE PERSONNEL TRAVAILLANT DE FAÇON ACCESSOIRE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Certaines missions des services de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE sont assumées par des personnels extérieurs rémunérés au titre des cumuls d’emplois publics accessoires :

- une partie de l’activité technique de direction de la Communauté de communes, assumée par des cadres des Communes d’Ambazac et de Saint-Priest-Taurion, dont la rémunération s’élève à 9,25 % de l’indice brut 780, indice majoré 642,
- la mission de responsabilité de l’École Communautaire de Musique et de Danse, dont la rémunération est calculée sur la base de l’indice brut 564 – indice majoré 478 au prorata du nombre d’heures effectuées,

- certaines pratiques instrumentales qui font l'objet de demandes moins nombreuses et ne justifiant pas la création d'emplois permanents à temps non complet :
 - o Sur la base du 1^{er} échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale indice brut 433 – indice majoré 382 au prorata du nombre d'heures effectuées,
 - o Sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe indice brut 377 – indice majoré 347 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIX – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Le personnel communautaire peut être amené à effectuer des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et à temps partiel, des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, en fonction des nécessités de service.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder 25 heures par mois pour les agents à temps complet et au prorata de la quotité de travail pour les agents à temps partiel et seront rémunérées en fonction des taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 h par semaine et seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXX – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHAMBORÉT : RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS

Niveau de formation	Rémunération forfaitaire journalière
Directeur BAFD	65 € + 5 € par nuit
Animateur diplômé BAFA	55 € + 5 € par nuit
Stagiaire BAFA	38 € + 5 € par nuit
Sans formation	38 € + 5 € par nuit
Salaire des mercredis pour toute embauche	65 € + 5 € par nuit
Rémunération des réunions de préparation	
Réunions de préparation vacances d'été	38 € forfait unitaire
Réunions de préparation petites vacances scolaires	25 € forfait unitaire

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXI – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE D'AMBAZAC

Deux agents de la Commune d'Ambazac seront mis à la disposition de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE :

- l'un pour 16,5/35^{ème} de son temps de travail pour assurer la mission d'entretien des locaux du siège de la Communauté de Commune ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, situés 13 rue Gay Lussac à Ambazac,
- l'autre pour 3,5/35^{ème} de son temps de travail pour assurer la mission d'entretien mécanique des véhicules de la Communauté de Communes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

Un agent de la Commune de Chamborêt sera mis à disposition de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE afin de pallier au remplacement ponctuel de l'agent en charge de l'accueil périscolaire, activité communautaire située sur la Commune de Chamborêt.

La durée de la mise à disposition est conditionnée par les absences de cet agent communautaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXIII – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CONVENTION AVEC LE CDG 87 POUR LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE LIÉ AUX RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président du Centre de Gestion propose une convention de gestion relative au suivi et au contrôle du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à charge de l'EPCI en cas d'arrêt maladie des agents communautaires.

Le montant des frais de gestion s'élève à 3% du montant de la prime d'assurance annuelle versée.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXIV – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS DÉFAILLANTS

Afin de permettre aux particuliers de bénéficier de subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la réhabilitation de systèmes d'assainissement défectueux et répondant à des critères précis d'éligibilité.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose une convention de mise en œuvre d'une opération collective, afin d'encadrer cette procédure.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXV – PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX SUR LA COMMUNE DE CHAMBORÊT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Le projet d'acquisition d'un local commercial situé sur la commune de Chamborêt, dans le cadre du maintien du dernier commerce de proximité, au prix de 96 000 € hors frais de notaire, est éligible à une subvention au titre de la réserve parlementaire, sous réserve de constitution d'un dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.